

Saint Denis, le 29 juin 2021

Direction générale

DECISION N°172/2021/DG/ARS La Réunion

PORTANT DELEGATION EXCEPTIONNELLE DE SIGNATURE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination de Mme Martine LADOUCETTE, en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion (ARS) ;

Vu la décision n°171/2021/DG/ARS La Réunion du 29 juin 2021 portant délégation de signature ;

Considérant que la certification du service fait par l'ordonnateur tient lieu d'ordonnancement de la dépense et autorise le paiement par l'agent comptable,

Considérant que le logiciel budgétaire et comptable SIREPA permet une validation informatique des bons de commande et une certification des services faits,

Considérant que le logiciel HAPI permet une validation informatique des allocations de ressources aux opérateurs de santé,

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Etienne BILLOT, directeur général adjoint, chargé de l'intérim de la directrice générale de l'ARS La Réunion, dispose, pour la durée de cet intérim durant le mois de juillet 2021, de la délégation de signature y compris sur l'ensemble des correspondances et actes listés à l'article 2 de la décision 171/2021/DG/ARS La Réunion du 29 juin 2021 susvisée.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 29 juin 2021

La directrice générale,


Martine LADOUCETTE